# DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE MAIRIE DE VÉRAC – 21 ROUTE DES MAURINS – 33240 VÉRAC

# ARRÊTÉ MUNICIPAL Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

### ARRÊTÉ Nº 2023-A-029

## Le Maire de la Commune de VÉRAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif;

**Vu** le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1<sup>er</sup>, L.48 et L.49.

Vu la demande formulée en date du 19 juin 2023 de Mme THOMAS Martine pour l'Association dénommée LOISIRS ET DÉTENTE

## <u>ARRÊTE</u>

### Article 1er

A l'occasion de la manifestation nommée « LA VÉRACAISE (Randonnées pédestres et Trail) » » qui aura lieu :

- Au Boulodrome sise 39 Route de Gabareste 33240 VÉRAC le dimanche 25 juin 2023 de 10h00 à 18h00

Mme THOMAS Martine, Secrétaire de l'Association LOISIRS & DÉTENTE est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir.

- boissons du premier groupe : Les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

#### Article 2:

Cette autorisation est limitée à 5 par an

Troisième demande pour l'année 2023.

#### Article 3:

La brigade de Gendarmerie de VILLEGOUGE est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Monsieur le Maire de VÉRAC,

Monsieur le Commandant de la Brigade de VILLEGOUGE,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VÉRAC, le 19 juin 2023

M. Domia